

Le 14 novembre 2011

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en public le 14 novembre 2011 à 20h. et à laquelle étaient présents messieurs Sylvain Naud, Marc Dufresne, Jacques Bédard, Christian Gravel, Marc Boivin et madame Émilie Naud formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Denis, maire.

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 48 heures avant la journée de cette séance.

SM-296-11-11

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 14 NOVEMBRE 2011

ATTENDU QUE ledit ordre du jour est considéré ouvert à l'article 8) Divers.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

Ajouts :

- 6t) Autorisation de signatures : contrat de déneigement : Ministère des transports du Québec
- 6u) Pacte rural 2012
- 6v) Demande de la municipalité de Saint-Alban : raccordement au réseau sanitaire du secteur de l'Église sud
- 6w) Demande de construction d'un stationnement : Postes Canada
- 6x) Facture : politique familiale : rémunération de la chargée de projet
- 6y) Développement résidentiel : phases V et VI : prix des terrains

Remis à une date ultérieure :

- 6j) Achats : caisson et panier

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2011

- a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

- b) Commentaires et/ou corrections :

Aucun

SM-297-11-11

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2011

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 11 octobre 2011 tel que rédigé.

QUE messieurs le maire et le directeur général / greffier-trésorier soient par la présente résolution autorisés à le signer.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2011

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

b) Commentaires et/ou corrections :

Aucun

SM-298-11-11

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2011

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 17 octobre 2011 tel que rédigé.

QUE messieurs le maire et le directeur général / greffier-trésorier soient par la présente résolution autorisés à le signer.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 OCTOBRE 2011

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

b) Commentaires et/ou corrections :

Aucun

SM-299-11-11

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 OCTOBRE 2011

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 26 octobre 2011 tel que rédigé.

QUE messieurs le maire et le directeur général / greffier-trésorier soient par la présente résolution autorisés à le signer.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2011

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

b) Commentaires et/ou corrections :

Aucun

SM-300-11-11

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2011

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 7 novembre 2011 tel que rédigé.

QUE messieurs le maire et le directeur général / greffier-trésorier soient par la présente résolution autorisés à le signer.

MOT ET RAPPORT DU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assistance des rencontres suivantes :

- Investisseurs potentiels au parc industriel;
- École secondaire St-Marc;
- Ferme Geno inc.;
- Restaurant possible;
- Mise au jeu : Junior AA MRC de Portneuf;
- Achat de terrains résidentiels;
- Fondation Alcoa;
- Pavillon André Darveau;
- Déjeuner avec messieurs le Curé et le député;
- MRC de Portneuf;
- Postes Canada.

SM-301-11-11

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 48 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles d'octobre 2011 au montant de 288 862,98 \$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

Salaires :	59 426,19 \$
Comptes à payer :	106 623,07 \$
12-10 :	38 528,79 \$
12-10 :	2 287,58 \$
26-10 :	4 246,87 \$
26-10 :	3 666,47 \$
03-11 :	31 976,29 \$
03-11 :	42 107,72 \$

RAPPORT FINANCIER NON FERMÉ POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 OCTOBRE 2011

Le directeur général / greffier-trésorier a déposé le rapport financier non fermé de la Ville en date du 31 octobre 2011 et est disposé à répondre aux questions.

Il y a eu dépôt des états comparatifs.

Il y a eu dépôt du rapport du maire de la situation financière 2011.

SM-302-11-11

DÉPÔT DU RÈGLEMENT 305-00-2011 : CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR DES ÉLUS DE LA VILLE DE SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES

CONSIDÉRANT les obligations de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu avis de motion à la séance ordinaire du Conseil, le 11 octobre 2011;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu l'adoption du projet de règlement du code d'éthique et de déontologie pour les élus à la séance ordinaire du Conseil, le 11 octobre 2011;

CONSIDÉRANT que l'avis public a paru le 26 octobre dans le journal « La voix de l'Ouest » et affiché aux deux (2) endroits prévus à cet effet;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le règlement appelé « Code d'éthique et de déontologie des élus de la ville de Saint-Marc-des-Carières ».

Règlement #305-00-2011

Code d'éthique et de déontologie des élus de la ville de saint-marc-des-Carières

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE;

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT ET EN CONSÉQUENCE, CE
CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la ville de Saint-Marc-des-Carières.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la ville de Saint-Marc-des-Carières.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

- 1) L'intégrité
Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.
- 2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public
Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.
- 3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens
Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.
- 4) La loyauté envers la municipalité
Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.
- 5) La recherche de l'équité
Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.
- 6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil
Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission

- a) de la ville ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la ville.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

- 5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.
- 5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.
- 5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
- 5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du directeur général/greffier-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le directeur général/greffier-trésorier tient un registre public de ces déclarations.
- 5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- 1° Le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;
- 2° L'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;
- 3° L'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;
- 4° Le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

- 5° Le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;
- 6° Le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;
- 7° Le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;
- 8° Le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;
- 9° Le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;
- 10° Le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;
- 11° Dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité :

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande;
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 221-59-2011 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 221N.S. AFIN D'AJOUTER
L'USAGE « HABITATION HAUTE DENSITÉ ET AUTRES
COMMERCES DE DÉTAILS ET DE SERVICES » DANS LA ZONE
MA-4**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le règlement 221-59-2011 modifiant le règlement de zonage numéro 221N.S. afin d'ajouter l'usage « Habitation haute densité et autres commerces de détails et de services » dans la zone MA-4.

Règlement 221-59-2011

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 221 N.S. afin d'ajouter à la zone MA-4 les classes d'usages «*habitation haute densité*» et «*autres commerces de détails et de services*».

Considérant que le règlement de zonage numéro 221 N.S. est entré en vigueur le 27 mars 1991 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Considérant que la présente demande se rapporte à une disposition du règlement de zonage 221 N.S. et qu'il s'agit d'une requête relative aux classes d'usages d'*habitation haute densité* et *autres commerces de détails et de services* pour la zone MA-4;

Considérant qu'un amendement à la zone MA-4 viendrait régulariser les propriétés existantes possédant plus de deux logements à l'intérieur de cette zone;

Considérant la carence de logement disponible à l'intérieur des limites de la municipalité;

Considérant que le requérant désire accroître le nombre de logements résidentiels de deux à quatre logements sur sa propriété sise au 755, avenue Principale;

Considérant que le requérant désire opérer, à l'intérieur de ladite zone MA-4, un commerce dont la superficie résultante de plancher sera supérieure à 200 mètres carrés, comprenant le bâtiment existant et son agrandissement et que celui-ci se prolongera aussi dans la zone MB-4;

Considérant que l'espace pour l'aménagement de cases de stationnement est suffisamment grand pour accommoder les usages demandés, puisque cette propriété se prolonge de l'avenue Principale au boulevard Bona-Dussault;

Considérant que l'ajout de logements permet à la Ville un revenu supplémentaire et contribue également à la revitalisation du milieu bâti;

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 11 octobre 2011;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT ET EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT :

QUE le règlement #221-59-2011 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 TITRE :

Le présent règlement porte le titre de "**règlement no 221-59-2011 modifiant le règlement de zonage numéro 221 N.S.** afin d'ajouter à la zone MA-4 les classes d'usages «*habitation haute densité*» et «*autres commerces de détails et de services*».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT :

Le présent règlement a pour but d'ajouter à la zone MA-4 la classe d'usages *habitation haute densité* et de porter le nombre de logements maximum par bâtiments à 4, en plus d'ajouter l'usage *autres commerces de détails et de services* à ladite zone.

ARTICLE 4 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications placées à l'annexe « A-8 » du règlement de zonage pour la zone MA-4, modifie :

- 4.1) Un point doit être ajouté dans la case de la zone MA-4 à l'intersection de la classe d'usage intitulé *haute densité* ;
- 4.2) La norme d'implantation relative au nombre de logements maximum par bâtiments deviendra 4 au lieu de 2 logements ;
- 4.3) Un point doit être ajouté dans la case de la zone MA-4 à l'intersection de la classe d'usage intitulé *autres commerces de détails et de services*.

Le tout tel qu'indiqué sur le feuillet joint en annexe du présent règlement.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

SM-304-11-11

**DEMANDE DE RECONDUCTION DU PROGRAMME
ACCÈSLOGIS SUR 5 ANS**

CONSIDÉRANT

que partout au Québec des ménages locataires soit des familles, des aînés en perte d'autonomie, des personnes sans-abri ou vulnérables et des personnes seules, ont des besoins pressants de logements à prix abordable;

CONSIDÉRANT que des ménages de la ville de Saint-Marc-des-Carières ont des besoins de logements abordables;

CONSIDÉRANT que le programme Accèslogis Québec permet de réaliser des logements qui répondent à ces besoins;

CONSIDÉRANT que le programme Accèslogis Québec a des retombées sociales et économiques vitales dans notre milieu;

CONSIDÉRANT que les budgets du programme Accèslogis Québec sont pratiquement épuisés et ne pourront répondre à tous les projets en développement dans notre région et au Québec;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil demande au gouvernement du Québec de maintenir un programme de développement de logements communautaires adapté aux besoins, fonctionnel et applicable sur l'ensemble du territoire québécois.

QUE le Conseil demande au gouvernement du Québec de maintenir un programme qui permet de réaliser des logements dans les différents contextes territoriaux du Québec et qui est équitable quant à la participation requise par les milieux.

QUE le Conseil demande au gouvernement du Québec de poursuivre sans délai le programme Accèslogis Québec à long terme et d'allouer dans son prochain budget les sommes nécessaires pour réaliser 3 000 logements par année pendant un minimum de 5 ans.

QUE copie de cette résolution soit envoyée à messieurs Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire, Raymond Bachand, ministre des finances et Michel Matte, député de Portneuf.

SM-305-11-11

LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES POUR TAXES

CONSIDÉRANT l'obligation de la responsable aux taxes municipales de déposer un rapport des comptes en souffrance selon l'article 511 de la *Loi des cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte le rapport déposé.

QUE la responsable aux taxes municipales soit autorisée à prendre les procédures nécessaires pour le recouvrement des comptes en souffrance suivant la politique de recouvrement de la ville.

8472-62-7499	2 766.97 \$
8472-64-0585	356.07 \$
8472-73-9882	1 602.65 \$
8472-76-5489	696.78 \$
8472-89-8369	1 453.94 \$
8472-96-3292	26 508.79 \$
8572-05-8548	860.23 \$
8572-19-9012	796.83 \$
8572-29-2046	2 315.13 \$
8572-66-0190	2 587.45 \$
8572-78-6134	1 771.75 \$
8572-86-3953	1 594.88 \$
8572-98-9326	1 726.29 \$
8572-99-4116	3 895.07 \$
8572-99-7954	1 270.37 \$
8573-01-6031	700.76 \$
8573-10-1418	325.35 \$
8573-11-3599	206.90 \$
8573-13-9952	946.08 \$
8573-24-7622	1 251.23 \$
8573-36-4897	1 203.24 \$
8573-36-7509	297.94 \$
8573-54-6580	1 451.40 \$
8573-65-3141	1 461.05 \$
8573-65-9778	865.47 \$
8573-72-3308	302.21 \$
8573-74-1439	1 227.63 \$
8573-74-2215	1 821.91 \$
8574-00-5034	363.35 \$
8671-68-9428	1 396.70 \$
8671-78-3128	1 440.55 \$
8671-79-5237	1 985.12 \$
8671-79-9525	838.13 \$
8671-89-8866	1 155.99 \$

8671-98-2398	3 491.45 \$
8671-99-3977	1 573.64 \$
8672-07-5198	1 344.57 \$
8672-09-1582	1 378.45 \$
8672-14-5686	2 211.57 \$
8672-16-3749	1 016.63 \$
8672-17-2678	420.39 \$
8672-25-5273	2 290.29 \$
8672-26-3370	1 404.93 \$
8672-26-4260	1 072.93 \$
8672-53-5729	3 018.01 \$
8672-63-1552	1 952.74 \$
8672-63-1729	1 104.43 \$
8672-63-9554	250.49 \$
8672-65-1190	826.45 \$
8672-66-6025	103.24 \$
8672-71-0661	1 961.08 \$
8672-71-1447	183.75 \$
8672-80-4182	782.34 \$
8672-84-6841	1 628.50 \$
8672-93-0549	337.02 \$
8771-09-5091	109.80 \$
8771-18-2747	1 493.08 \$
8771-25-7274	1 333.83 \$
8771-53-5075	1 219.56 \$
8772-05-2011	2 488.31 \$
8970-59-6937	440.97 \$
D-2020	180.55 \$
D-2085	345.96 \$
D-2187	180.55 \$
D-2191	180.55 \$
D-2302	761.53 \$
TOTAL	106 531.80 \$

***En 2010 : 88 519,\$

SM-306-11-11

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LE TEMPS DES FÊTES

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le bureau municipal soit fermé au public du 26 décembre 2011 au 6 janvier 2012 inclusivement.

SM-307-11-11

FORMATION DE L'INSPECTEUR EN URBANISME

CONSIDÉRANT l'intérêt du Conseil à ce que l'inspecteur en urbanisme soit plus performant;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'une formation personnalisée est requise après l'analyse du directeur général/greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT que l'inspecteur en urbanisme est ouvert à cette formation;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil approuve les honoraires professionnels de SM Pro-management au montant de 2 160,\$, taxes en sus, (2 heures par semaine sur 8 semaines sur une période de 4 mois à 135,\$ de l'heure) pour une formation personnalisée à l'inspecteur en urbanisme.

SM-308-11-11

**DEMANDE DES POMPIERS : ACHAT DE MATÉRIEL ET
D'ÉQUIPEMENTS**

CONSIDÉRANT la demande des pompiers concernant l'achat de matériel et d'équipements prévu dans le budget 2011;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte que le directeur du service incendie achète le matériel et les équipements suivants, taxes en sus :

Description	Poste budgétaire	Montant
3 bunkers	02-22000-650	3 885,\$
3 appareils respiratoires	02-22000-640	11 637,\$
12 cylindres	02-22000-640	4 668,\$
Total		20 190,\$

QUE ces montants soient pris à même le budget 2011.

SM-309-11-11

EMBAUCHE DE NOUVEAUX POMPIERS VOLONTAIRES

CONSIDÉRANT la recommandation et la demande du directeur de service contre les incendies d'engager des nouveaux pompiers volontaires;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte l'embauche des nouveaux pompiers volontaires :
messieurs Jovany Morissette, Olivier Gauthier et François Cloutier.

SM-310-11-11

**APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #17-2011 DE LA
RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES DE PORTNEUF**

CONSIDÉRANT que les municipalités membres de la Régie
doivent approuver le règlement d'emprunt
pour effectuer des travaux d'aménagement
d'un système de traitement de boues de
fosses septiques pour la Régie régionale de
gestion des matières résiduelles de Portneuf
(RRGMRP) pour un montant de 2 058 000,\$
sur une période de 30 ans;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a mandaté la
RRGMRP afin qu'elle devienne le
gestionnaire désigné d'un site de traitement
des boues de fosses septiques comme
équipement régional;

CONSIDÉRANT que la Régie peut assumer une telle
responsabilité conformément à l'article 7e
de l'entente intermunicipale relative à la
création de la RRGMRP;

CONSIDÉRANT qu'il est urgent de réaliser lesdits travaux de
façon à ce que le système soit opérationnel
au printemps 2012 étant donné qu'il n'y plus
de site conforme sur le territoire de la Régie;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil municipal de la ville de Saint-Marc-des-Carières
approuve le règlement d'emprunt numéro 17-2011 adopté par la Régie
régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 20 octobre
2011.

SM-311-11-11

**DEMANDE DU CLUB POULAMON INC. : SIGNALISATION ET
DROIT DE PASSAGE**

CONSIDÉRANT la demande de signalisation et du droit de
passage récurrente annuellement;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte la demande du Club Poulamon pour la pose de panneaux :

- D-270-9 : signal avancé de traverse sur la rue du Parc Industriel à l'entrée avant et après la traverse de chemin de fer ;
- P-270-9 : traverse de motoneige dans le 3^{ième} Rang ouest à la sortie du sentier située sur le côté de la voie ferrée nord-ouest et à l'entrée de la route pour Lachevrotière.

QUE le Conseil permette la circulation :

- sur l'accotement sud de la route du 3^{ième} Rang entre la traverse de motoneige et l'entrée de la route pour Lachevrotière, sur une distance d'environ 200 mètres dans les deux directions;
- entre le boulevard Bona-Dussault et le garage du Club à l'entrée du parc industriel au même endroit que l'hiver passé.

SM-312-11-11

**NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
POSTE #3**

CONSIDÉRANT le poste vacant #3 comme membre au Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte la nomination de monsieur Robert Hurteau au poste #3 jusqu'en décembre 2012.

SM-313-11-11

**ENTENTE PROMESSE ACHAT-VENTE TERRAIN CADASTRE
#3 233 023**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la ville de Saint-Marc-des-Carières et monsieur Maurice Langlois;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil achète le terrain de monsieur Maurice Langlois portant le numéro de cadastre #3 233 0323 selon les conditions suivantes :

- L'acheteur consent à payer un montant de 70 000,\$, taxes en sus, sans intérêt, sur une période de sept (7) ans en versements égaux;

- Les sondages du terrain sont aux frais de l'acheteur;
- Que cette promesse sera entérinée à l'assemblée publique du Conseil municipal le 14 novembre 2011 ;
- Que le contrat notarié soit signé avant le premier (1^{er}) juin 2012 par les parties;
- Que les paiements égaux sur sept (7) ans soient effectués le premier (1^{er}) juin de chaque année au vendeur.

QUE s'il y a un développement résidentiel, commercial ou industriel, la future rue portera le nom de « avenue Langlois ».

SM-314-11-11

**DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI EN VUE DE
L'ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE AU
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA
MRC DE PORTNEUF**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Madame Nathalie Normandeau;

CONSIDÉRANT que l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme détermine que la municipalité doit adopter tout règlement de concordance qui est nécessaire pour tenir compte de la révision du schéma dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé;

CONSIDÉRANT que la municipalité a décidé de profiter de cette occasion pour procéder à un vaste exercice visant à revoir la planification d'ensemble de son territoire et à refondre en profondeur sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le délai de deux ans prévu à l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme s'avère nettement insuffisant pour réaliser ce mandat et qu'il y a lieu, dans les circonstances, de requérir un nouveau délai au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au ministre de prolonger le délai imparti par la loi ou d'accorder un nouveau délai, suite à une demande faite par la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une telle demande de prolongation jusqu'au 9 mars 2013 a déjà été requise dans le cadre de la résolution numéro SM-122-04-11 adoptée en date du 11 avril dernier;

CONSIDÉRANT que le délai accordé par le ministre avait été fixé au 9 septembre 2011 et qu'il y a lieu de requérir à nouveau une prolongation de délai pour réaliser ce mandat;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil de la ville de Saint-Marc-des-Carières réitère sa demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de prolonger jusqu'au 10 septembre 2012 le délai imparti par la loi pour l'adoption des règlements de concordance de la ville de Saint-Marc-des-Carières au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

QUE copie soit envoyée à monsieur Laurent Lessard, ministre, au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et à monsieur Jean Lessard, urbaniste, à la MRC de Portneuf.

SM-315-11-11

**AUTORISATION DE CIRCULER DANS LES RUES
MUNICIPALES : 12^e RÉGIMENT BLINDÉ DU CANADA**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation du 12^e Régiment blindé du Canada;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise la visite du 12^e Régiment blindé du Canada pour la tenue d'un exercice militaire pour la période du 7 au 18 novembre 2011 dans les limites municipales afin d'effectuer des exercices à pied ou à bord de véhicules de combat à roues.

QUE des mesures soient prises afin de minimiser tout inconvénient à notre communauté.

SM-316-11-11

APPUI AU PLATEAU D'INSERTION JEUNESSE 2012

CONSIDÉRANT la demande d'Action plans d'eau et plein air;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil appuie fortement Action plans d'eau et plein air pour sa recherche de financement d'un plateau de travail jeunesse 2012 afin d'apporter son lot de retombées sociales et économiques positives dont la région ne peut se priver ayant déjà fait leurs preuves dans la communauté et de poursuivre leur mission d'intégration des jeunes pour les années à venir.

QUE le Conseil félicite monsieur Sébastien Perreault pour son implication et son dévouement dans le secteur Ouest de Portneuf.

SM-317-11-11

FACTURES : HONORAIRES PROFESSIONNELS : TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement des factures au montant de 5 174,56 \$, taxes en sus, à Tremblay Bois Mignault Lemay dont voici le détail :

#84701	Projet d'habitation coopérative	651,05 \$
#84702	Demande d'exclusion à la CPTAQ	3 756,56 \$
#84704	Service première ligne	766,95 \$

QUE ce montant soit pris dans les postes budgétaires 02-13000-412 et 02-61000-412.

SM-318-11-11

**FACTURE : HONORAIRES PROFESSIONNELS :
PROLONGEMENT DE LA RUE MATTE PHASE V : ARTICLE
22 : GÉNIVAR**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de facture #197820 au montant de 1 762,10 \$, taxes en sus, pour les honoraires et dépenses concernant l'article 32 du prolongement de la rue Matte phase V à Génivar.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-04004-711.

SM-319-11-11

**FACTURE : ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE DES LOTS
#3 233 032 ET # 3 233 033 : BUREAU D'ÉCOLOGIE APPLIQUÉE :**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement final de la facture #328-2 au montant de 1 000,\$, taxes en sus, pour l'étude environnementale des lots #3 233 032 et #3 233 033 à Bureau d'écologie appliquée.

QUE ce montant soit pris au poste budgétaire #02-62900-411.

SM-320-11-11

CONTRIBUTION FINANCIÈRE : JEUNESSOR PORTNEUF

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière de JeunEssor Portneuf dans le cadre des séjours exploratoires de « Place aux jeunes »;

CONSIDÉRANT l'intérêt du Conseil à participer à cet événement;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise une contribution financière de 120,\$ à JeunEssor Portneuf pour l'événement des séjours exploratoires de « Place aux jeunes ».

SM-321-11-11

CONTRIBUTION FINANCIÈRE : JEUNESSE, J'ÉCOUTE

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise une contribution financière de 150,\$ à Jeunesse, J'écoute afin d'aider les jeunes dans notre région.

SM-322-11-11

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE : PANIERS DE NOËL : ÉCOLE
SECONDAIRE ST-MARC**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accorde un don de 150,\$ afin de soutenir les familles moins favorisées des élèves de l'École secondaire St-Marc en leur offrant un panier de Noël.

SM-323-11-11

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE : COMITÉ DES BÉNÉVOLES
DU CENTRE D'HÉBERGEMENT ST-MARC**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accorde une contribution financière de 100,\$ au comité des bénévoles au Centre d'hébergement St-Marc pour leur activité des fêtes auprès des personnes âgées.

SM-324-11-11

CONTRIBUTION FINANCIÈRE : CHEVALIERS DE COLOMB

CONSIDÉRANT la demande financière des Chevaliers de Colomb pour organiser une fête de Noël aux personnes âgées résidant au CHLD de Saint-Marc-des-Carières, au centre d'hébergement Mirodor, à la maison Lessard, la Résidence Mo-Ly et au chaînon de Saint-Gilbert;

CONSIDÉRANT l'intérêt du Conseil à participer à cet événement annuel;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accorde une contribution financière de 100,\$ pour leur activité des fêtes auprès des personnes âgées ci-haut mentionnées aux Chevaliers de Colomb.

SM-325-11-11

**AUTORISATION DE SIGNATURES : CONTRAT DE
DÉNEIGEMENT : MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville et le Ministère des transports du Québec pour le déneigement du boulevard et de l'avenue Principale;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc dufresne
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le directeur général/greffier-trésorier soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville le contrat de déneigement pour les années 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014 au montant de 228 762,12\$ avec le Ministère des transports du Québec portant le numéro de contrat 850812683.

SM-326-11-11

PACTE RURAL 2012

CONSIDÉRANT la réception de deux demandes financières reliées au pacte rural;

CONSIDÉRANT que le Conseil doit confirmer au CLD de Portneuf les dossiers retenus;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil informe le CLD de Portneuf qu'il a retenu les dossiers suivants pour le pacte rural 2012 :

- Piscine : 20 000,\$;
- Chalet loisir : 130 000,\$

QUE le dossier du Centre de la petite enfance, pour un jeu d'eau, a été refusé.

SM-327-11-11

**DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-ALBAN :
RACCORDEMENT AU RÉSEAU SANITAIRE DU SECTEUR DE
L'ÉGLISE SUD JUSQU'À L'INTERSECTION DE LA ROUTE 354**

CONSIDÉRANT la demande de la municipalité de St-Alban de vérifier l'intérêt de la Ville à signer une entente inter municipale pour le raccordement d'un nouveau réseau sanitaire situé dans le secteur de l'Église sud à St-Alban à notre réseau;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil confirme à la municipalité de St-Alban de l'intérêt de la Ville à signer une entente inter municipale pour la demande de raccordement au réseau sanitaire du secteur de l'Église sud jusqu'à l'intersection de la Route 354.

QUE cette entente résultera des pourparlers que nous devons avoir avec celle-ci quant à une confirmation d'une étude d'analyse portant sur la capacité de notre réseau sanitaire à desservir le secteur ciblé et futur et plus précisément la capacité de la station de pompage située rue Bourque et avenue Principale.

SM-328-11-11

**DEMANDE DE CONSTRUCTION D'UN STATIONNEMENT :
POSTES CANADA**

CONSIDÉRANT l'achalandage occasionné par le service postal sur le boulevard Bona-Dussault et la rue St-Jean;

CONSIDÉRANT que cet achalandage suscite de l'inquiétude quant à la circulation routière de ce secteur;

CONSIDÉRANT l'impossibilité de stationner de façon temporaire sur le boulevard Bona-Dussault appartenant au Ministère des transports du Québec et l'étroitesse de la rue St-Jean;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la Ville demande à Postes Canada de construire un stationnement pouvant accueillir les usagers du service postal sur leur terrain afin de dégager la rue St-Jean pour une meilleure circulation.

SM-329-02-11

**FACTURE : POLITIQUE FAMILIALE : RÉMUNÉRATION DE
LA CHARGÉE DE PROJET**

CONSIDÉRANT les recommandations de madame Émilie Naud, conseillère, siège #2;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture datée du 10 novembre 2011 (rémunération de 125 heures) au montant de 2 250,\$ pour divers documents pour la politique familiale à madame Isabelle Rabouin, chargée de projet.

SM-330-11-11

**DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL : PHASES V ET VI : PRIX
DES TERRAINS**

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville à finaliser le développement résidentiel de la rue Matte;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts du projet des phases V et VI;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil détermine les prix suivants : 2,99 \$ pour les terrains localisés dans le rond-point et proche des deux terre-pleins et 2,49\$ pour les autres terrains au développement résidentiel pour les phases V et VI.

Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-331-11-11

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la séance soit levée à 20h45.

Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Guy Denis, maire

Maryon Leclerc, dir.gén./greffier-trés. _____
Guy Denis, maire